

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 039-8187/20/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence - Avenue De Lattre de Tassigny - Phase II
MET 20/15381/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative aux « Entrées de ville », le Territoire du Pays d'Aix, s'est engagé dans la requalification de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence – Avenue de Lattre de Tassigny – Phase II, depuis l'extrémité de la phase I (réalisée en 2005) jusqu'au carrefour avec le Chemin de Brunet.

Les études préalables ont permis de déterminer le programme global de l'opération validé par le Conseil de Territoire du 23 juillet 2020 pour un montant estimatif de 833.334€ HT (soit 1.000.000€ TTC), dont 375.000€ HT (soit 450.000€ TTC) au titre de la compétence Entrée de Ville du Territoire du Pays d'Aix.

L'aménagement projeté a pour objectif, sur le périmètre concerné, de sécuriser l'ensemble des modes de déplacements actifs (piétons et cycles) et de réaliser la requalification paysagère du secteur en cours de mutation (logements, commerces ou parcs de stationnements).

Il comprend :

- le réaménagement du carrefour à feux Avenue de Lattre de Tassigny / Chemin de Brunet ;
- la réalisation de trottoirs aux normes ;
- la création d'une voie bus descendante ;
- la requalification de la voirie avec la création d'une voie dédiée pour le tourne à droite ;
- l'intégration d'itinéraires cyclables (piste cyclable montante et voie bus descendante) ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

- le réaménagement des arrêts de bus ;
- la végétalisation des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La mission de maîtrise d'œuvre complète est assurée par la ville d'Aix-en-Provence. La réalisation des travaux est envisagée en fin d'année 2020.

La commune d'Aix-en-Provence a informé le Territoire du Pays d'Aix de sa volonté de profiter de l'opportunité foncière dégagée par la clinique Axiom et de l'opération d'entrée de ville pour réaliser des travaux de voiries / réseaux connexes et aménager un parc public en partie dans le parc de la maison noble située dans le périmètre de l'entrée de ville (angle Tassigny/Brunet). Il apparaît donc opportun de mutualiser les travaux et de proposer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la ville d'Aix-en-Provence.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie :

D'une part, par les articles L.2422-1 et L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui prévoient notamment que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

D'autre part, par l'article L5217-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions de l'article L5215-27 sont applicables aux métropoles. Celui-ci prévoit que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

La Métropole Aix-Marseille-Provence transfère de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune d'Aix-en-Provence pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence – Avenue de Lattre de Tassigny – Phase II.

En conséquence, la commune d'Aix-en-Provence assurera seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux y afférents.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix assurera le financement de la totalité des frais engagés pour les études et les travaux relevant de la compétence Entrée de Ville, soit 375.000€ HT (soit 450.000€ TTC).

A la notification de la convention, une avance d'un montant de 250,000€ TTC sera versée à la commune d'Aix-en-Provence.

La commune d'Aix-en-Provence procédera ensuite à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et ce, dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 validant l'intégration de l'AP Globale des Entrées de Villes pour un montant de 76M€ ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire du 23 juillet 2020 approuvant le programme de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence – Avenue de Lattre de Tassigny - Phase II.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de Ville d'Aix-en-Provence - Avenue de Lattre de Tassigny - Phase II.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de Ville d'Aix-en-Provence - Avenue de Lattre de Tassigny - Phase II ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06, Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 50, nature 4581, fonction 518, autorisation de programme DI50AP12.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020